



Réf. Farde e-Assemblées : 2257211

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Convention HEFF, ULB et HEBB.- Certificat interuniversitaire "Enseigner dans le Supérieur avec le numérique".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;

Considérant la nécessité d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer au développement de l'enseignement supérieur ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques à développer entre les parties ;

Considérant que la convention concernant l'organisation conjointe du certificat interuniversitaire 'Enseigner dans le Supérieur avec le numérique' entre L'Université de Bruxelles (ULB), La Haute Ecole Francisco Ferrer (HEFF) et La Haute Ecole Bruxelles Brabant ;

Considérant l'objet de la présente convention est l'organisation du certificat interuniversitaire "Enseigner dans le Supérieur avec le numérique" en 2019-2020 et, sauf en cas de résiliation de la présente convention, pour les années ultérieures ;

Considérant que la présente convention a pour but de définir les modalités de l'accord entre les Parties ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter la convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer, l'Université libre de Bruxelles et la Haute Ecole Bruxelles Brabant.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

